

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 452

présenté par

Mme Dalloz, Mme Louwagie, Mme Valentin, M. Vatin, M. Cinieri, Mme Brenier, M. Pauget, M. Cordier, M. Bony, M. Breton, M. Masson, Mme Corneloup, M. Straumann, M. Pierre-Henri Dumont, M. Hetzel, M. Kamardine, M. Lurton, M. Sermier, M. Viry, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, M. Bazin, M. Le Fur, M. Brun, Mme Kuster, M. Schellenberger, Mme Poletti, M. Reiss, M. Aubert et M. Perrut

ARTICLE 44

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V. – Le Gouvernement remet au Parlement, au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année, un rapport sur l'application du présent article. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit que le Gouvernement, en amont des lois de finance et de financement de la sécurité sociale, à faire un rapport exhaustif au Parlement sur la mise en œuvre du dispositif unique de majoration en points accordée aux parents